

**ARRETE N° A 79/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour un branchement électrique sur la commune de Saint Michel sur Savasse,

Vu la demande du 5 octobre 2022 de l'entreprise GIAMMATTEO Réseaux de Bourg-lès-Valence en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Giammatteo Réseaux est autorisée à réaliser des travaux de terrassement en traversée de chaussée pour un branchement électrique, Chemin de la Vieille Église, à Saint Michel sur Savasse du 5 octobre au 5 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin de la Vieille Eglise. La circulation sera alternée par un feu tricolore pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 5 octobre au 5 novembre 2022. Seule l'entreprise GIAMMATTEO a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Giammatteo.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse, le 5 octobre 2022,

Le Maire,

Pierre COLOMB

